



Distr.
GENERALE
A/35/791
12 janvier 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 55 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Nomination de membres du Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétaire général

1. Aux paragraphes 2 et 3 de la section II de sa résolution 35/16 du 3 novembre 1980, l'Assemblée générale a décidé de porter de 48 à 53 au maximum le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et prié le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux, de nommer au maximum cinq nouveaux membres du Comité.
2. Dans ce contexte, le Secrétaire général a reçu du Président de l'Assemblée générale la communication ci-après, datée du 12 janvier 1981 :

"J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la résolution 35/16 de l'Assemblée générale, j'ai tenu des consultations avec les présidents des groupes régionaux en vue de nommer les nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les résultats de mes consultations peuvent se résumer comme suit :

Le Groupe des Etats d'Afrique et le Groupe des Etats d'Amérique latine ont présenté un candidat chacun (Haute-Volta et Uruguay).

Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a présenté un candidat (Espagne), étant entendu que son mandat viendrait à expiration à la fin de 1983, et que ce pays serait alors remplacé par le Portugal, ce qui établirait entre les deux pays un système d'alternance trisannuelle. J'ai également été informé que la Turquie avait décidé de renoncer, en faveur de la Grèce, pour une période se terminant à la fin de 1983, au siège qu'elle occupe actuellement, étant entendu que la Grèce en ferait autant à la fin de 1986 et qu'une alternance trisannuelle serait ainsi établie entre ces deux pays.

Le Groupe des Etats d'Asie a fait savoir qu'il avait appuyé deux candidatures (République arabe syrienne et Viet Nam).

Le Groupe des Etats d'Europe orientale s'est déclaré disposé à céder au Groupe des Etats d'Asie le siège supplémentaire auquel il avait droit étant entendu que ceci ne constituerait pas un précédent et compte tenu du fait que le Groupe des Etats d'Asie avait deux candidats pour un seul siège supplémentaire.

Sur la base des candidatures ainsi présentées et compte dûment tenu des considérations exposées ci-dessus, j'ai nommé l'Espagne, la Haute-Volta, la République arabe syrienne, l'Uruguay et le Viet Nam comme nouveaux membres du Comité et j'ai également nommé la Grèce comme membre du Comité, au siège libéré par le retrait de la Turquie.

Le Président de l'Assemblée générale

(Signé) Rüdiger von WECHMAR"

3. Compte tenu des nominations ci-dessus, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est composé des membres suivants :

Albanie	Liban
Allemagne, République fédérale d'	Maroc
Argentine	Mexique
Australie	Mongolie
Autriche	Niger
Belgique	Nigéria
Bénin	Pakistan
Brésil	Pays-Bas
Bulgarie	Philippines
Canada	Pologne
Chili	République arabe syrienne
Chine	République démocratique allemande
Colombie	République-Unie du Cameroun
Egypte	Roumanie
Equateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Sierra Leone
Etats-Unis d'Amérique	Soudan
France	Suède
Grèce	Tchad
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Inde	Uruguay
Indonésie	Venezuela
Iran	Viet Nam
Iraq	Yougoslavie
Italie	
Japon	
Kenya	
